Conseil Communautaire du mardi 26 septembre 2023
Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 19/09/2023
Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers présents et représentés : 29
Quorum : 19
Fin de la séance : 19h30

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Excusé	X	Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric		Excusé	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe	X		
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie		Pouvoir à JP. GUILLEMOT		M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à ML. MICHEAU-HERAUD	
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine			X
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia		Pouvoir à L. FAYE	X
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien		Pouvoir à T. COUTY	
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François		Excusé	X	M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène			X
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 8 pouvoirs.
Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
2023-91	Adoption définitive du PCAET après la phase de consultation publique	Unanimité
2023-92	Autorisation - Mandat Spécial autorisant le Président à participer à la 33ième convention des intercommunalités de France du 11 au 13 octobre 2023	Unanimité
2023-92 Bis	Autorisation - Mandat Spécial autorisant le remboursement des frais déplacements à la rencontre régionale d'Intercommunalités de France à Bayonne le 19 septembre 2023	Unanimité
2023-93	Autorisation - Mise à jour du tableau des commissions thématiques	Unanimité
2023-94	Autorisation - Mise à jour des représentations extérieures	Unanimité
2023-95	Autorisation - Adhésion au service de médecine du CDG 33	Unanimité
2023-96	Autorisation - Signature d'une convention de remboursement des goûters avec la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux	Unanimité
2023-97	Autorisation - Signature d'une convention de remboursement des frais de personnel mis à disposition avec la commune de Cambes	Unanimité
2023-98	Autorisation - Délibération relative aux provisions pour admissions en non-valeur à passer au budget 2023	Unanimité
2023-99	Autorisation -Décision Modificative n°1 pour augmentation des crédits ouverts pour les écritures d'amortissements et de reprises sur subventions.	Unanimité
2023-100	Autorisation -Délibération relative le versement des subventions au Budget CIAS et au Budget Annexe Transports	Unanimité
2023-101	Autorisation - de signature d'une convention de mise en place d'une collecte de déchets par bennette sur le chemin Mouynet à Cambes et Saint Caprais-de-Bordeaux	Unanimité
INFORMATION		

Validation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2023

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2023 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarque, Le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Le Président demande aux membres du conseil la possibilité d'ajouter une délibération pour la validation des frais déplacement à Bayonne. Il n'y a pas d'opposition pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2023-91 : Adoption définitive du PCAET après la phase de consultation publique

18h20 arrivée de Mme AGULLANA

Le Président rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial regroupe (PCAET) a été engagé le 26 septembre 2017. Il vise à lutter contre le réchauffement climatique. Nous sommes en pleines transitions écologiques et énergétiques.

Les 5 objectifs de ce PCAET sont :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables.

Pour répondre à ces orientations, le Plan Climat Air Energie Territorial regroupe 11 volets d'actions opérationnelles qui correspondent aux ambitions du territoire pour 2026 :

- 1. Ancrer l'économie circulaire dans le territoire
- 2. Garantir la réussite des objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Cœur Entre-deux-Mers
- 3. Développer des réseaux de chaleur dans les centre-bourgs
- 4. Diffuser les actions et objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère
- 5. Accompagner la rénovation énergétique
- 6. Dédier le développement du solaire aux espaces artificialisés ou dégradés
- 7. Préserver les espaces naturels et agricoles qui participent à la séquestration du carbone
- 8. Garantir une qualité du cadre de vie par nos espaces publics
- 9. Améliorer la circulation de l'information face aux risques
- 10. Apporter de la cohérence sur la gestion de la ressource en eau
- 11. Formaliser les réflexions sur les mobilités du territoire

Le Prédisent ajoute que cette transition ne sera pas simple à réaliser. Il y aura beaucoup d'obstacles à franchir. Il faudra faire preuve d'autorité puisque ce n'est jamais facile de changer les habitudes. La crise des gilets jaunes a commencé par la volonté du gouvernement à ne plus subventionner le transport public. Il y aura des difficultés pour poser des éoliennes, des centrales photovoltaïques. Il faudra consulter les habitants.

Le conventionnement récent avec l'ALEC, la thermographie aérienne participent à ce programme.

Avant de pouvoir valider ce PCAET, il fallait solliciter l'avis de l'autorité environnementale. Il n'y a pas eu de remarque particulière de cette instance. L'État et la Région ont également été sollicités. L'État a répondu que le projet correspondait aux ambitions. Une consultation publique a été mise en place. Hugo MOLINIER s'est rendu dans chaque commune : 9 contributions et 3 courriers ont été enregistrés. Malgré la communication importante autour de cette consultation, on ne peut constater que peu de mobilisation.

Le Président remercie Hugo MOLINIER pour tout le travail accompli ainsi que le SYSDAU qui nous a accompagné dans la démarche.

Dominique JOBARD, qui fait partie du groupe de travail du PCAET, a deux remarques qui seront à débattre ultérieurement :

- Selon elle, nous ne pourrons pas faire de transition écologique sans justice sociale. Si les gilets jaunes se sont révoltés, c'est parce qu'ils ont considéré que ce n'était pas juste que ce soient les classes les plus populaires qui paient l'addition. Il est important que nous permettions à chacun quel que soient ses revenus de pouvoir faire isoler sa maison...

- Concernant l'acceptabilité, ce qui est constaté c'est que les projets imposés sur les territoires ne fonctionnent pas. En revanche, à chaque fois que des projets s'élaborent avec la participation des habitants, les collectivités, les entrepreneurs, les associations, cela fonctionne.

Lionel FAYE ajoute que les zones ENR auront un impact. Chaque commune choisira les lieux d'implantation des énergies renouvelables. Bien évidemment, il n'y aura pas de transition écologique s'il n'y a pas un effort de justice sociale.

Jean-François AUBY partage les propos de Madame JOBARD. « Seule la DTTM a donné son avis sur le projet de PCAET estimant que les ambitions affichées devaient être en lien avec les moyens réalisés ». Ce n'est pas la peine de demander l'avis de la DDTM pour avoir une réponse d'une banalité aussi affligeante.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-91 : Adoption définitive du PCAET après la phase de consultation publique

EXPOSE

Par délibération du 26 septembre 2017, la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux -Mers s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conformément aux attendus réglementaires, et dans le sillon d'une dynamique locale.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est le document cadre de la politique de lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets projetés localement. Il s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de transition écologique et énergétique, qui fait des intercommunalités les coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel ; il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire intercommunal, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. La feuille de route doit être révisée tous les 6 ans avec une mise à jour des données et un suivi des indicateurs.

Aujourd'hui, nous démarrons une première séquence qui commence avec le mandat 2020-2026. C'est une première pour le territoire de s'inscrire dans une démarche globale pour répondre aux enjeux du changement climatique. De cette volonté est né ce premier document d'actions. Il se place, avec une humilité certaine, dans l'idée que les dynamiques locales ne sont qu'un maillon d'un changement plus global à toutes les échelles et que les coopérations restent la clé d'une meilleure résilience. Cette introduction à ce document place le territoire face à ces ambitions. L'ambition de lancer des projets, de créer des synergies positives entre acteurs, d'accompagner celles et ceux qui se projettent plus loin.

Pour répondre à ces orientations, le Plan Climat Air Energie Territorial regroupe 11 volets d'actions opérationnelles qui correspondent aux ambitions du territoire pour 2026 :

1. ***Ancrer l'économie circulaire dans le territoire***
2. ***Garantir la réussite des objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Cœur Entre-deux-Mers***
3. ***Développer des réseaux de chaleur dans les centre-bourgs***
4. ***Diffuser les actions et objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère***
5. ***Accompagner la rénovation énergétique***
6. ***Dédier le développement du solaire aux espaces artificialisés ou dégradés***
7. ***Préserver les espaces naturels et agricoles qui participent à la séquestration du carbone***
8. ***Ancrer l'économie circulaire dans le territoire***

9. *Garantir la réussite des objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Cœur Entre-deux-Mers*
10. *Développer des réseaux de chaleur dans les centre-bourgs*
11. *Diffuser les actions et objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère*
12. *Accompagner la rénovation énergétique*
13. *Dédier le développement du solaire aux espaces artificialisés ou dégradés*
14. *Préserver les espaces naturels et agricoles qui participent à la séquestration du carbone*
15. *Garantir une qualité du cadre de vie par nos espaces publics*
16. *Améliorer la circulation de l'information face aux risques*
17. *Apporter de la cohérence sur la gestion de la ressource en eau*
18. *Formaliser les réflexions sur les mobilités du territoire*

Les volets « Accompagner la rénovation énergétique » et « Dédier le développement du solaire aux espaces artificialisés ou dégradés » étant les volets prioritaires de cette feuille de route.

Par délibération du 25 octobre 2022, la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux -Mers avait arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), conformément aux attendus réglementaires, et engagé la concertation.

Dans un premier temps, la Communauté de communes a sollicité les communes membre pour avis sur un délai de 3 mois et dans le même temps, sollicité l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du préfet de Région et du Président de la région Nouvelle-Aquitaine. Seule la DDTM a donné son avis sur le projet du PCAET estimant que les ambitions affichées devaient être en lien avec des moyens pour les réaliser.

Concernant la consultation du public, la Communauté de communes a proposé des demi-journées de permanence dans chaque commune en mairie. Le registre ouvert en ligne a accueilli 9 contributions et 3 courriers par mail dont l'un d'une association a été reçu. Ces contributions représentent une cinquantaine de remarques. Elle a proposé des publications dans son journal intercommunal, ses réseaux sociaux, son site internet et les journaux des communes.
Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse jointe dans le document complet du PCAET adopté.
Après avoir entendu les explications,

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE

- **D'ADOPTER** le projet du Plan Climat Air Energie Territorial des Portes de l'Entre-deux-Mers.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

2023-92 : Autorisation – Mandat Spécial autorisant le Président à participer à la 33ième convention des intercommunalités de France du 11 au 13 octobre 2023

L'Association Départementale des Communauté de communes organise sa convention annuelle à Orléans. Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le remboursement des frais de déplacement.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-92 : Autorisation - Mandat Spécial autorisant le Président à participer à la 33ième convention des intercommunalités de France du 11 au 13 octobre 2023

Considérant l'organisation de la 33ème convention des intercommunalités de France du 11 au 13 Octobre 2023 à Orléans,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'autoriser la prise en charge des frais d'inscription et de déplacement à la 33ème convention des intercommunalités de France du 11 au 13 octobre 2023 organisée à Orléans**

Envoyé en Préfecture le 03-10-2023
Reçu en Préfecture le 03-10-2023
Publié le 03-10-2023

2023-92 Bis : Autorisation - Mandat Spécial autorisant le remboursement des frais déplacements à la rencontre régionale d'Intercommunalités de France à Bayonne le 19 septembre 2023

Le Président demande l'autorisation de remboursement des frais de déplacement pour une réunion organisée à Bayonne.

Délibération votée à l'unanimité

VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-92 Bis : Autorisation - Mandat Spécial autorisant le remboursement des frais déplacements à la rencontre régionale d'Intercommunalités de France à Bayonne le 19 septembre 2023

Considérant la participation du Président à la rencontre régionale d'Intercommunalité de France à Bayonne le 19 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement de la rencontre régionale d'Intercommunalités de France à Bayonne le 19 septembre 2023.**

Envoyé en Préfecture le 03-10-2023
Reçu en Préfecture le 03-10-2023
Publié le 03-10-2023

2023-93 : Autorisation – Mise à jour du tableau des commissions thématiques

Des mouvements au sein des conseils municipaux demandent la mise à jour des commissions thématiques à partir des propositions des communes.
Le tableau des commissions modifié est affiché.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-93 : Mise à jour des commissions thématiques intercommunales

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De modifier la composition des compositions thématiques comme indiqué dans le tableau joint en annexe à la présente.**

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL INTERCOMMUNALES

	Finances - Organisation des services communautaires - Mutualisations	Infrastructures	Petite Enfance Enfance Jeunesse	Sport, Vie Associative	Gestion des Risques	Développement Durable et Cohérence territoriale	Attractivité du territoire	Actions sociales - Solidarités	Mobilités	Animation culturelle - communication - démocratie participative
Président(e)	**M. Pierre BUISSERET**	**M. Jean-Philippe GUILLEMOT**	**Mme Catherine VEYSSY**	**Mme Tania COUTY**	**M. Pascal MODET**	**Mme Hélène GOGA**	**M. Ronan FLEHO**	**Mme Marie-Claude AGULLANA**	**M. Jean-François BORAS**	**Mme Rose PEDREIRA-AFONSO**
BAURECH	Thierry VIALE	Frédéric ROUGIER	Charlotte REVAULT	Jaqueline MALLET	Micheline TREVAUX	Charlotte REVAULT	Pascal MODET	Charlotte REVAULT	Frédéric ROUGIER	Thierry VIALE
	Micheline TREVAUX	Alain SERRA	Micheline TREVAUX	Sébastien ROGLIARDO	Alain SERRA	Fabienne MEURQUIN	Micheline TREVAUX	Micheline TREVAUX	Chafika CHETOUANE	Nathalie MODET
	Jaqueline MALLET	Bastien MURA	Nathalie MODET	Bruno DESCAZEAUX		Alain SERRA	Nathalie MODET	Chafika CHETOUANE	Stella BRANDIER	Jaqueline MALLET
CAMBES	Vanessa LEROY	Stéphane DONNEUX	Sonia GUILLORIT-LABUZAN	Manuel DAVIAUD	Sophie DUPEYRON	Elisabeth VACHEYROUX	Maxime LARONDELLE	Abraham GUIGNAN	Maxime LARONDELLE	Vanessa LEROY
	Maxime LARONDELLE		Sophie DUPEYRON	Vanessa LEROY	Stéphane DONNEUX	Christophe TROTIN	LEROY Vanessa	Céline MABILAT-CERISE	Cédric JAI	Amandine BOUTANG
								Sonia RABAUD		Céline MABILAT-CERISE
CAMBLANES-et-MEYNAC	Marie-Line MICHEAU-HERAUD	Philippe GUAIS	Marie-Line MICHEAU-HERAUD	Philippe GUAIS	Marie-Ange REY	Marie-Line MICHEAU-HERAUD	Alain MONGET	Sylvette MOUFFLET	Marie-Line MICHEAU-HERAUD	Marie-Ange REY
	Sylvie PERRIN-RAUSCHER	Dominique HANNOY	Maude CARLET	Philippe CAIS	Ludovic BONNAYZE	Thierry CHIEZE	Hervé CHIRON	Marie-Line MICHEAU-HERAUD	Marie-Ange REY	Sylvette MOUFFLET
	Jean-Philippe GUILLEMOT			Alain MONGET		Eric BOULARAND	Hubert DARON	Eric BOULLARAND	Isabelle MOULY	Alain MONGET
CENAC	Catherine VEYSSY	Jean-Pierre BRUGERE	Alexandra VACHER	Bertrand DUPONT	Jean Pierre BRUGERE	Guillaume SEIGUE	Mickaël PICO	Marie-France VIDAL	Jean Francois AUBY	Jean-Louis TOURNIÉ
	Laëtitia DANEY	Jean-François AUBY	Christiane DARRIET	Céline MARTINEZ	Mickael PICO	Jean-François AUBY	Guillaume SEIGUE	Christiane DARRIET	Mickael PICO	Guillaume SEIGUE
	Monique OLIVE	Julien MOGAN		Mickael PICO	Catherine VEYSSY	Etienne CHRISTOFOLI	Jean Francois AUBY	Laëtitia DANEY	Christine WOLF	Dominique BERTIN
LANGOIRAN	Serge LAPENNE	Serge LAPENNE	Malika MILON	Malika MILON		Dominique JOBARD	Christine MAUPOME	Doriane VICHERY	Dominique JOBARD	Christine MAUPOME
	Jeanc-Claude MORIN	Jean-Claude MORIN	Estelle GUENON	Estelle GUENON	Marie DAO		Jean-Claude MORIN	Jean-Claude MORIN	Patrick VACHER	Dominique JOBARD
		Patrick VACHER	Françoise SOUPIZET	Françoise SOUPIZET	Dominique JOBARD					
LATRESNE	Stéphane ROUVROY	Jean-François LAVILLE	Anne BIRAULT	Prisca DUCASSE	Charlotte LAIZET	Florence BRET-PAULY	Céline GOEURY	Agnès BARLET	Marc JOKIEL	Céline GOEURY
	Ronan FLEHO	Jean-Claude POINTET	Agnès BARLET	Anne BIRAULT	Jean-François LAVILLE	Marc JOKIEL	Jean-Christophe SAURIAC	Antoine FRITZ	Béatrice FANGILLE	Nicolas DE BOGDANOFF
			Prisca DUCASSE	Agnès BARLET	Victor MALDONADO	Catherine SAPIN			Frédérique CONSTANS	
LE TOURNE	Marie-Claude AGULLANA	Emmanuel BUVAT	Didier DAUPHIN	Didier DAUPHIN	Marion MARTRET	Emmanuel BUVAT	Xavier BARRABES	Anais BOUTERET	Marion MARTRET	Didier DAUPHIN
	Xavier BARRABES	Stéphane GRAS	Sacco Nathalie	Marion SPARIAT	BREAUD Fanny		Didier DAUPHIN		Franck OLIVAUD	Christophe HELLIES
	Anais BOUTERET	Didier DAUPHIN	Spariat Marion		Didier DAUPHIN	Didier DAUPHIN			Didier DAUPHIN	Marion SPARIAT
LIGNAN DE BORDEAUX	Benoit CHAUVINEAU	Jacques CANTILLAC	Anne-Sylvie MENUT-CHRISTMANN	Joël ALBUCHER	Pierre BUISSERET	Jacques CANTILLAC	Benoit CHAUVINEAU	Anne-Sylvie MENUT-CHRISTMANN	Pierre BUISSERET	Valérie CHAMPARNAUD
		Gille BERTOLINI		Gilles BERTOLINI						
QUINSAC	Patrick SIMON	Patrick PEREZ	Odile LOAEC	Philippe CRETOIS	Florence GIROULLE	Christiane FRANCESCHIN	Corinne CASTAING	Patricia SIMON	Corinne CASTAING	Bernard CAPDEPUY
	Emmanuel FUENTES	Emmanuel FUENTES	Muriel JOUNEAU	Christiane FRANCESCHIN	Christiane FRANCESCHIN	Béatrix FEY-SERIGNAC	Muriel JOUNEAU	Muriel JOUNEAU	Sandrine DUCHEMIN-PINCOS	Emmanuel FUENTES
	Christiane FRANCESCHIN	Joel ANTOINE		Patricia SIMON	Marie-Christine KERNEVEZ		Gérard PAILLOUX	Béatrix FEY-SERIGNAC	Marie-Christine KERNEVEZ	Gérard PAILLOUX
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	Tania COUTY	Alain GRANGIER	Claire KONTOWICZ	Cindy HANY	Maryline BORDES-DEMOLIS	Patrice CHAZALLET	Jean-Luc RODRIGUEZ	Sylvain BORG	Patrice CHAZALLET	Sébastien MURARD
			Chrystelle NUNES			Jean-Luc RODRIGUEZ	Georges LAYRIS	Tania Couty	Maryline BORDES-DEMOLIS	Cindy HANY
			Audrey SCHMIDT					Anne-Claire DEVEVEY	Sébastien MURARD	
TABANAC	Hélène GOGA	Christian RAPIN	Hélène GOGA	Christian RAPIN	Christian RAPIN	André DELPONT	André DELPONT	Hélène GOGA	André DELPONT	Hélène GOGA
	Cédric GIL	Benoit de GUIGNÉ		LHUISSET-ZORZI Charlotte	Hélène GOGA	Hélène GOGA	Mathieu VERDIER	Eric CARLSBERG	Mathieu VERDIER	André DELPONT
	Benoit de GUIGNÉ						Florence JOUNY			Mathieu VERDIER

** conseiller municipal*

*MAJ CC du 25-09-23

2023-94 : Autorisation – Mise à jour des représentations extérieures

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour des représentations au niveau du PETR - GAL du Cœur Entre-Deux-Mers et d'Entre Deux Mers Tourisme.

Lionel FAYE se porte candidat pour se présenter à la fois au niveau du Conseil Syndical du Pôle Territorial mais aussi au niveau du Groupe d'Action Locale.

Lionel FAYE est également candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances d'Entre Deux Mers Tourisme.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-94 : Mise à jour des représentations extérieures

Considérant la nécessité de remplacer des élus au sein de certains syndicats

EXPOSE :

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De désigner M. Lionel FAYE délégué titulaire au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers**
- **De désigner M. Lionel FAYE délégué pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale DLAL pour la gestion des fonds européens,**
- **De désigner M. Lionel FAYE comme délégué à l'Assemblée Générale d'Entre-deux-Mers Tourisme**

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

2023-95 : Autorisation – Adhésion au service de médecine du CDG 33

L'accès au service de Prévention Santé du CDG 33 nécessite l'adhésion au service et la signature d'une convention.
Cette convention fixe les tarifs des visites médicales :

- 65€/visite
- 380€/1/2 journée d'intervention
- 600€ la journée pour étude de poste, analyse de poste.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-95 : Adhésion au service de médecine du CDG 33

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1,L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité dutravail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publiqueterritoriale ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironden° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relativesà l'offre de service de prévention et santé au travail ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant les besoins de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers en matière de santé au travail et de prévention,

EXPOSE :

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, la Communauté de communes est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Elle peut pour cela mettre en place un service de médecine préventive propre à son fonctionnement ou bien faire appel au service de médecine préventive mis en place par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG33) de la Gironde dans le cadre de ses missions facultatives.

Celui-ci a défini un socle de prestations et des prestations complémentaires financées par une cotisation de 65€/an/agent.

Les prestations complémentaires concernent notamment l'élaboration et la mise à jour du Document Unique, le diagnostic des Risques Psycho-Sociaux (RPS), ou bien encore l'accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances d'1h).

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux**

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

2023-96 : Autorisation – Signature d'une convention de remboursement des goûters avec la commune de Saint Caprais-de Bordeaux

Le Président présente le contexte de ce dossier. La commission PEEJ a démarré un travail important sur la qualité des goûters. Claire KONTOWICZ précise l'objectif de cette démarche : améliorer la qualité des goûters ains que leur distribution.

En l'espèce, la commune de Saint Caprais de Bordeaux a organisé une consultation pour la fourniture des repas et goûters
La société API Restauration Aquitaine a été retenue par la commune pour les montants suivants :

- 1,69€ TTC le repas maternel
- 1,88€ TTC Le repas élémentaire
- 1.95€ TTC le repas adulte
- 0.50€ TTC le goûter

Pour le personnel :

- 204,25€ TTC le forfait journée de mise à disposition d'un chef cuisinier
- 154.15€ TTC le forfait d'un commis de cuisine

Il s'agira donc d'intégrer, par voie d'avenant à la convention, les forfaits de remboursements des repas et des goûters et d'autoriser le Président à signer cet avenant

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023- 96 : Autorisation - Signature d'une convention de remboursement des goûters avec la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant

La convention cadre pour de mise à disposition de services et de locaux entre la commune de Saint-Caprais de Bordeaux et la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pour l'organisation des remboursements des frais liés à l'exercice des compétences communautaires.

EXPOSE :

La commune de Saint Caprais de Bordeaux a intégré dans sa consultation pour la désignation d'un fournisseur les besoins de la Communauté de communes pour les services APS et ALSH intercommunaux : repas des mercredis et goûters APS. Dans ce cas de figure, la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux se chargera de payer les factures correspondantes à la fourniture des repas et des goûters pour la CdC. Elle se fera ensuite rembourser par la CdC en fonction du forfait goûter et repas défini au marché.

Après avis favorable de la commission des Affaires scolaires de la commune en date du 28 juin 2023, la société API restauration aquitaine basé à Mérignac est retenue par la Commune de Saint-Caprais de Bordeaux comme prestataire et proposera les forfaits contractualisés dans le marché, à savoir :

- Denrées :
1.69€ TTC le repas maternel,
1.88€ TTC le repas élémentaire,
1.95€ TTC le repas adulte,
0.50€ TTC pour le goûter.

- Personnel :
204.25€ TTC le forfait journée de mise à disposition d'un chef cuisinier
154.15€ TTC le forfait journée d'un commis de cuisine

Il s'agira donc d'intégrer par avenant à la convention les forfaits de remboursements des repas et des goûters qui ont été négociés par la commune avec le prestataire et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER M le Président à signer la convention de remboursement des goûters avec la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux faisant figurer les forfaits ci-après :**

Denrées :
- **1.69€ TTC** le repas maternel,
- **1.88€ TTC** le repas élémentaire,
- **1.95€ TTC** le repas adulte,
- **0.50€ TTC** pour le goûter.

Personnel :
- **204.25€ TTC** le forfait journée de mise à disposition d'un chef cuisinier
- **154.15€ TTC** le forfait journée d'un commis de cuisine

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

2023-97 : Autorisation – Signature d'une convention de remboursement des frais de personnel mis à disposition avec la commune de Cambes

La commune de Cambes met à disposition un agent titulaire de la CdC pour une intervention en Accueil Périscolaire à hauteur de 5/35ème. Il s'agira d'autoriser le Président à signer la convention de remboursement.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-97 : Signature d'une convention de remboursement des frais de personnel mis à disposition avec la commune de Cambes

Vu les articles L. 512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoyant notamment la possibilité de mise à disposition entre personnes publiques d'agents titulaires par voie conventionnelle ;
Vu l'article L.512-7 du Code précité précisant que la mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :
1° Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ;
2° Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;
Vu les statuts de la Communauté De Communes (CDC) des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
Vu le projet de convention établi avec la commune de Cambes pour la mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 5/35ème,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence sur le temps périscolaire, la Communauté de communes est amenée à solliciter ses communes membres pour la mise à disposition d'agents ATSEM pour intervenir sur les accueils périscolaires du matin ou du soir.
En l'espèce, il s'agit d'un agent ATSEM de la commune de Cambes qui intervient durant le temps périscolaire du soir.
Actuellement, l'agent communal travaille pour la commune sur un poste dimensionné à 28/35ème.
Dans le cadre de cette mise à disposition, elle va travailler pour la Communauté de communes 234H par an, ce qui représente une quotité de 5/35ème. De fait cet agent titulaire sera employé par la Commune 33/35ème.
Les conditions de remboursement sont prévues dans la convention annexée à la présente.
La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent S.D pour une durée d'un an annexée à la présente ainsi que l'ensemble des avenants éventuels afférents.**

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

2023-98 : Autorisation – Délibération relative aux provisions pour admissions en non-valeur - Budget 2023

Comme chaque année, des écritures d'admission en non-valeur sont à passer pour tenir compte des recettes titrées et non perçues sur les exercices précédents.
Il est rappelé que le Conseil Communautaire avait déjà délibéré en 2021 pour fixer le mode de calcul de ces provisions.
Le tableau est affiché avec les taux appliqués à chacun des restes à recouvrer par année. Le montant des créances douteuses au 30/06/2023 est de 66 940.55€ correspondant aux recettes titrées avant

2022 inclus. Le montant des restes à recouvrer représente entre 1.4% et 1.6% des recettes annuelles des services.
Cela revient à provisionner 27 114.63 € pour couvrir le risque potentiel de non-recouvrement d'une partie des recettes.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023-98 : Délibération relative aux provisions pour admissions en non-valeur à passer au budget 2023.

Vu la délibération n°2021-71BIS du 28 Septembre 2021,

EXPOSE :

Le conseil communautaire, par délibération n°2021-71BIS en date du 28 Septembre 2021, a décidé de constituer chaque année des provisions pour « créances douteuses » afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Cette même délibération fixait une méthode progressive de calcul de ce provisionnement qui consiste à provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission des titres.

Cette méthode permet d'établir le montant du provisionnement pour l'année 2023 au 30 juin 2023 comme suit : 66 940.55€ correspondant aux recettes titrées avant 2022 inclus.

		Restes à recouvrer	TAUX VOTES	Provision forfaitaire
Créance année courante	2023	141 888,16 €	0,00%	0,00 €
Créance N-1	2022	16 608,80 €	10,00%	1 660,88 €
Créance N-2	2021	14 219,48 €	20,00%	2 843,90 €
Créance N-3	2020	8 895,80 €	40,00%	3 558,32 €
Créances antérieures	2019 et antérieures (jusqu'à 2015)	27 216,47 €	70,00%	19 051,53 €
				27 114,63 €

Il s'agira donc de passer en dépenses un mandat de 27 114.63 € constituant des provisions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De provisionner au titre des créances douteuses pour l'année 2023 selon la méthode forfaitaire progressive pour un montant de 27 114.63€.**

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

2023-99 : Autorisation – Décision Modificative n°1 pour augmentation des crédits ouverts pour les écritures d'amortissements et de reprises sur subventions

Les crédits ouverts au Budget Prévisionnel 2023 ne sont pas suffisants pour passer les écritures d'amortissement en dépenses et en recettes. Il s'agira d'autoriser l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 110 130.66€ en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.
Le tableau correspondant est affiché.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-99 : Décision Modificative n°1 pour augmentation des crédits ouverts pour les écritures d'amortissements et de reprises sur subventions.

EXPOSE

Il s'agit d'ouvrir les crédits supplémentaires dans les chapitres d'écritures d'ordre afin de tenir compte de la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements. Depuis le basculement en M57, les amortissements doivent être calculés au fur et à mesure des écritures passées dans l'année et non pas de manière annuelle.
Les crédits ouverts au BP 2023 ne sont pas suffisants pour passer les écritures d'amortissement en dépenses et en recettes. Il s'agira d'autoriser l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 110 130.66€ en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE :

- **d'autoriser l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 110 130.66€ en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

	DEPENSES						RECETTES					
					DM1						DM1	
	ART	BP/BS	DOTATION DE L'ANNEE	ECART	↗	↘	ART	BP/BS	DOTATION DE L'ANNEE	ECART	↗	↘
FONCTIONNEMENT	6811	750 000,00	1 084 881,20	334 881,20	334 881,20		777	516 000,00	626 130,66	110 130,66	110 130,66	
	023 Virement à la section d'invest	2 758 268,00	2 533 517,46	-224 750,54		224 750,54						
					110 130,66						110 130,66	

	DEPENSES						RECETTES					
					DM1						DM1	
	ART	BP/BS	DOTATION DE L'ANNEE	ECART	↗	↘	ART	BP/BS	DOTATION DE L'ANNEE	ECART	↗	↘
INVESTISSEMENT	040	516 000,00	626 130,66	110 130,66	238 809,66	128 679,00	040	750 000,00	1 084 881,20	334 881,20	521 908,82	187 027,62
							023 Virement de la section de fonct	2 758 268,00	2 533 517,46	-224 750,54		224 750,54
					110 130,66						110 130,66	

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

2023-100 : Autorisation – Délibération relative le versement des subventions au Budget CIAS et au Budget Annexe Transports

Le Président indique le budget 2023 prévoit

- de verser 45 000€ pour le budget du CIAS répartis comme suit :
  - 30 000€ pour le SAMD
  - 15 000€ pour le CLIC
- 25 000 € pour le transport pour couvrir le déficit antérieur reporté de 21 085.35€.

Marie-Claude AGULLANA ajoute que ce sont des services à la population. Ils n'ont pas vocation à être bénéficiaires. Le service de transport est à destination de la population en fragilité de notre territoire. Pour le SAMD, il y a encore un besoin de subvention qui n'est pas très important au regard des services rendus pour les habitants de chaque commune Il est indispensable pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.
Le CLIC représente une participation par habitant. C'est un lieu ressource pour les personnes âgées et leur famille. Ils nous accompagnent sur la résolution de cas complexes et permet de coordonner toutes les actions autour d'une situation, de trouver les moyens nécessaires pour aider les personnes à vivre chez elle ou les accompagner vers les EPHAD, vers des mesures de protection...C'est indispensable puisque nous n'avons pas de travailleurs sociaux sur le CIAS et les CCAS.

Le Président indique qu'il est nécessaire de faire une présentation du bilan du CLIC. Concernant le SAMD, le recrutement des aides à domicile reste toujours problématique. Mais tout laisse à penser que l'objectif des 56 000 heures prévues dans le budget prévisionnel sera atteint.

Marie-Claude AGULLANA indique que tous « les métiers du lien » connaissent une grande difficulté de recrutement (Educateur spécialisé, Animateurs, Aide à Domicile...). Ces professionnels ont besoin, au-delà d'une reconnaissance salariale qui est importante, d'une reconnaissance professionnelle.
Elle ajoute que les agents du SAMD (les aides à domicile, personnel administratif) sont impliqué dans leurs missions si précieuses pour les habitants.

Le Président s'associe à cet hommage. Il rappelle que le personnel du SAMD a intégré les locaux de la CdC. Cette première année de fonctionnement est très positive. Il félicite également l'équipe administrative de la CdC qui a su les accueillir. La mutualisation des moyens et des ressources a permis d'optimiser les différents services.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-100 : Délibération relative le versement des subventions au Budget CIAS et au Budget Annexe Transports
Vu l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n°2022-106 du 13 décembre 2022 portant vote du Budget primitif pour l'année 2023

Considérant la délibération n°2023-68 du 18 Avril 2023 portant vote du Budget supplémentaire pour l'année 2023

EXPOSE :

Des crédits ont été ouverts au Budget principal de la Communauté de communes en prévision du versement de subvention au budget du CIAS et du Budget Annexe Transports.
Il est proposé de verser au budget CIAS le même montant que l'an dernier : 45 000€ pour :

- Le versement de la participation au financement du CLIC rive droite : 15 000€
- Le versement d'une subvention au BA SAMD : 30 000€

Pour le BA Transport, proposition de verser 25 000€ pour couvrir le déficit antérieur reporté (21 085.35€)

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'autoriser le versement d'une subvention de 45 000€ au Budget du CIAS**
  D'autoriser le versement d'une subvention de 25 000€ au Budget annexe Transports

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

2023-101 : Autorisation – de signature d'une convention de mise en place d'une collecte de déchets par bennette sur le chemin Mouynet à Cambes et Saint Caprais-de-Bordeaux

Le ramassage des déchets ménager de 15 foyers riverains du chemin Mouynet à Cambes et Saint Caprais nécessite l'utilisation de la bennette. Il est donc nécessaire de signer une convention avec le SEMOCTOM.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29 **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2023-101 : Autorisation - de signature d'une convention de mise en place d'une collecte de déchets par bennette sur le chemin Mouynet à Cambes et Saint Caprais-de-Bordeaux :

EXPOSE :

Le SEMOCTOM propose un service de ramassage des ordures ménagères avec une bennette pour accéder à des rues qui ne permettent pas aux véhicules de ramassage de procéder au demi-tour.
Ainsi, la commune de Cambes et Saint Caprais souhaitent faire appel à cette prestation pour ramasser les ordures ménagères des habitants du chemin de Mouynet. La prestation est financée par la TEOM payée par les habitants de la commune concernée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE
- **de mettre en place le système de bennette pour desservir le chemin de Mouynet à Cambes et Saint Caprais**
- **de transmettre la délibération au SEMOCTOM pour mise en œuvre.**

Envoyé en Préfecture le 29-09-2023
Reçu en Préfecture le 29-09-2023
Publié le 03-10-2023

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance

Jean-Philippe GUILLEMOT

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE

Publié le 26-10-2023